

L'an deux mille seize, le neuf juin à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Député-maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 juin 2016

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Député-maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. Mme LAFONT. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. M. DARY. Mme ARNAUD. Mme COLETTE. M. VERGNOLLE. M. LAGORCE. Mme MACON. M. ROUET. Mme CHORT. Mme PAGNON. M. ROBERT. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE. M. BREUIL. M. FREMONT, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme BONIN a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL

M. SUDRAT a donné délégation de vote à M. DUBOIS

Mme RABAUD a donné délégation de vote à Mme MACON

Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY

SECRÉTAIRE : Jean-Claude DUPUY.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **au titre du fonds de soutien à l'investissement public local** / délibération n°50/2016

Rapporteur : Patrick DARY

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les programmes suivants :

- ✓ Enveloppe n° 1 en lien avec la mobilité, le logement et les travaux de mise aux normes et de construction :
 - Réalisation d'une plateforme de mobilité pour un montant estimé à 298 764 € H.T.
 - Construction d'une école élémentaire à Jules-Ferry pour un coût estimé à 1 421 910 € H.T.
 - Réhabilitation de la salle Attane pour un montant estimé à 813 000 € H.T.
- ✓ Enveloppe n° 2 affectée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des centres bourgs et des villes de moins de 50 000 habitants :
 - Aménagement de la place de la Nation pour un montant estimé à 2 840 000 € H.T.
 - Mise en place d'un tiers-lieu et réorganisation de l'espace archives pour un coût estimé à 109 950 € H.T. Ce dossier fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER, et de la Région / délibérations n°51-52/2016

- **au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD)** / délibération n°53/2016

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats territoriaux départementaux pour la réalisation des opérations suivantes :

- ✓ Construction d'une école élémentaire sur le site scolaire Jules-Ferry / 1 421 910 € H.T.
- ✓ Réhabilitation de la salle Attane / 813 000 € H.T.
- ✓ Programme voirie 2016 / 498 149,75 € H.T.
 - pour la tranche ferme : rue des Pénitents, rue de la Bachelierie, La Fayolle/carrefour Puychapounazeau, rue Henri Farman, rue du Docteur Lemoyne, rue du 8 mai 1945, route du stade/avenue des Vitailles
 - pour la tranche conditionnelle : rue Michel Gondinet, rue DarcyCe dossier fait également l'objet d'une demande auprès du ministère de l'intérieur / délibération n°54/2016
- ✓ Création d'un giratoire au lieu-dit « La Seynie » pour un montant estimé à 250 000 € H.T.

- **au titre de l'électrification rurale** / délibération n°55/2016

Rapporteur : Jean-Pierre LAROCHE

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour des deux opérations suivantes :

- ✓ Enfouissement de réseaux et extension de l'éclairage public rue du champ de tir / rue d'Arsonval pour un montant estimé à 42 098,73 € H.T.
- ✓ Changement d'un transformateur au plan d'eau d'Arfeuille pour un montant estimé à 32 981,78 € H.T.
- ✓ Extension du réseau d'éclairage public place des Hors pour un montant estimé à 17 000 € H.T.

- **auprès de la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes** / délibération n°56/2016

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la DRAC Aquitaine – Limousin - Poitou Charentes le versement de 30 000 € pour l'exercice 2016 en application du pacte culturel signé pour trois ans (2015-2017).

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARÉDIENNE « Eclaireuses et éclaireurs de la nature – Groupe local du pays arédien » / délibération n°57/2016

Rapporteur : André MIALARET

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 21 mai dernier et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Eclaireuses et éclaireurs de la nature – groupe local du pays arédien ». Le but de cette nouvelle association est d'apporter aux jeunes une contribution à leur éducation via la méthode scout.

3. TARIFS MUNICIPAUX 2016-2017 / délibération n°58/2016

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 21 mai dernier et à l'unanimité, fixe les tarifs municipaux comme suit :

SERVICES	Tarifs 2016/2017
Centre culturel (Théâtre) à compter du 1 ^{er} août 2016 <ul style="list-style-type: none"> • <u>Spectacles tout public</u> : 	

- Plein tarif	15,00 €
- Tarif réduit :	10,00 €
- Moins de 12 ans	4,50 €
- Groupe à partir de 8 pers / par adulte :	
• Associations	6,00 €
• Comités d'entreprises	8,00 €
• Séances scolaires :	
- Maternelles et élémentaires de Saint-Yrieix	3,50 €
- Maternelles et élémentaires hors commune, Collèges et Lycées	4,50 €
• Carte d'abonnement « Sortir » : (pour 3 spectacles, quels qu'ils soient)	
- Plein tarif	24,00 €
- Tarif réduit	21,00 €
• Carte Famille : 2 adultes + 2 enfants (tout schéma familial de 4 personnes)	29,00 €
• Stages de découverte/sensibilisation	3,50 €
• Ateliers de création / par personne	2,50 €
• Ateliers parents/enfants / par famille	4,50 €
Des tarifs différents pourront être appliqués pour des spectacles qui auront lieu hors les murs du centre culturel	

Restaurant scolaire - à compter du 1^{er} août 2016	
• Repas enfant écoles publiques communales	1,60 €
• Repas enfant école privée Jeanne d'Arc	2,00 €
• Repas personnel enseignant et personnel municipal	6,00 €
• Repas personnes extérieures (stagiaires, séminaires...)	8,00 €

Garderie – à compter du 1^{er} août 2016	
☞ Forfait matin	1,20 €
à partir du 2 ^{ème} enfant	1,00 €
☞ Forfait soir	1,20 €
à partir du 2 ^{ème} enfant	1,00 €

WC public	
Rue de la poterne	0,30 €
Immeuble porche	0,30 €

Bibliothèque / Tarifs pour la vente d'objets liés à la Bible :	
- marque-page	1,00 €
- carte postale	1,50 €
- poster	5,00 €
- pack de 3 documents	7,00 €

➔ [ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE QUINSAC](#) / délibération n°59/2016

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 21 mai dernier et à l'unanimité, décide de reconduire la tarification modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Quinsac comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Revenu fiscal de référence	Tarification	
	par ½ journée	par jour
De 0 à 20 000 €	4,80 €	9,50 €
De 20 001 € à 40 000 €	5,00 €	10,00 €
+ de 40 000 €	5,30 €	10,50 €

➤ [TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES](#) / délibération n°60/2016

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 21 mai dernier et à l'unanimité, fixe les tarifs 2016-2017 des transports scolaires comme suit :

Ecoles maternelles	Tarifs 2016/2017 (par an)
Elève fréquentant un établissement de sa zone de proximité :	
<ul style="list-style-type: none"> • Il réside à plus de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} enfant transporté 40,00 € 2^{ème} enfant transporté 20,00 € • Il réside à moins de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> Pour chaque enfant transporté 55,00 € 	
Elève hors zone de proximité (hors commune):	200,00 €

Ecoles élémentaires	Tarifs 2016/2017 (par an)
Elève fréquentant un établissement de sa zone de proximité :	
<ul style="list-style-type: none"> • Il réside à plus de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} enfant transporté 65,00 € 2^{ème} enfant transporté 32,50 € • Il réside à moins de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> Pour chaque enfant transporté 100,00 € 	
Elève hors zone de proximité (hors commune) :	200,00 €

Collège-Lycées	Tarifs 2016/2017 (par an)
Elève fréquentant un établissement de sa zone de proximité :	
<ul style="list-style-type: none"> • Il réside à plus de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} enfant transporté 65,00 € 2^{ème} enfant transporté 32,50 € • Il réside à moins de 3 km : Pour chaque enfant transporté 120,00 € 	
Elève hors zone de proximité (hors commune) :	250,00 €
Elèves transportés sous condition de ressources	Gratuit

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ :

- **Actualisation du montant de la redevance électricité / délibération n° 61/2016**

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (7 278 habitants) ;
- en fixant le montant au taux maximum prévu selon la règle de valorisation, soit 28,96 %.

- **Mise en place de la redevance réglementée pour chantiers provisoires / délibération n° 62/2016**

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;**
- ☞ **fixe les modes de calcul au plafond réglementaire, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.**

5. CENTRE CULTUREL / DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX :

- **Pour son fonctionnement** / délibération n° 63/2016

Rapporteur : Rachel MACON

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler une demande auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour le versement d'un fonds de concours contribuant au fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.

- **Pour les travaux de modernisation** / délibération n° 64/2016

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant prévisionnel de l'opération de modernisation du centre culturel.

6. CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DES AMENDES FORFAITAIRES DE LA POLICE DE LA CIRCULATION / délibération n° 65/2016

Rapporteur : Alain ROBERT

Les agents de la police municipale ayant dorénavant recours à un terminal électronique pour dresser les procès-verbaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à la régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 11 avril 2005 pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

7. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉES PAR DES STRUCTURES RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

/ délibération n° 66/2016

Rapporteur : Marcelle MEYZIE

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 21 mai dernier et à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants domiciliés dans la commune et fréquentant une colonie de vacances organisée par des structures reconnues d'utilité publique (Fédération des Œuvres Laïques, Secours populaire), en versant pour l'année 2016 une participation de 3,20 € par jour et par enfant.

8 – LA GRANDE PARADE DES VACHES

- **Encaissement des participations financières des partenaires à l'opération** / délibération n° 67/2016

Rapporteur : Emilien ROUET

Dans le cadre de la manifestation estivale 2016 dénommée « La grande parade des vaches »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement des sommes allouées par les entreprises ayant participé financièrement à l'acquisition de vaches en résine.

II – PERSONNEL

TRANSFORMATIONS DE POSTES / délibération n° 68/2016

Rapporteur : Bernadette PAGNON

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les transformations de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- ✓ **deux postes de techniciens à temps complet en postes de techniciens principaux 2^{ème} classe à temps complet ;**
- ✓ **deux postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet en postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet ;**
- ✓ **un poste d'animateur à 30/35^{ème} en poste d'animateur principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.**

III – MARCHÉS PUBLICS

1. OPÉRATION VEFA / Construction d'une résidence de 21 logements et de 2 locaux professionnels

- **Avenant n° 2 au lot n° 14 « Métallerie »** / délibération n° 69/2016

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise la signature d'un avenant n° 2 au lot 14 « Métallerie » pour un montant de 2 231,00 € H.T. correspondant à une plus-value pour la fourniture et la pose de deux séparations de terrasses constituées, d'une ossature métallique avec remplissage en verre 44/2, entre les logements 18-19 et 20-21 ;**
- **précise que le montant passe à 34 777,60 € H.T., soit une augmentation, après les avenants 1 et 2, de 7,80 %.**

- **Avenant n° 1 au lot n° 17 « Terrassement-VRD »** / délibération n° 70/2016

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise la signature d'un avenant n° 1 au lot 17 « Terrassement - VRD » pour un montant de 16 192,35 € H.T. correspondant à une plus-value pour l'aménagement du parking de co-propriété et à une moins-value pour la suppression de plantations de haies et d'arbres.**
- **précise que le montant passe à 157 056,60 € H.T., soit une augmentation de 11,50 %.**

IV – URBANISME

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME/ délibération n° 71/2016

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Afin de permettre l'implantation d'un foyer de vie pour personnes handicapées dans une zone actuellement classée en zone UIc et au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n° 4 du plan local d'urbanisme pour affecter à la parcelle – cadastrée section XI n° 279, d'une superficie de 7 hectares 36 centiares – la zone UC.

2. MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- **Prescription et définition des modalités de la concertation /** délibération n° 72/2016

Rapporteur : Edmond LAGORCE

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » prévoyant que les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent être autorisées par le règlement du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à une modification du document d'urbanisme existant :

- ☞ **en prescrivant la mise en modification n° 5 du plan local d'urbanisme ayant pour objet de mettre en cohérence le règlement des zones « A » et « N » avec la loi ;**
- ☞ **en engageant la procédure et en autorisant la mise en l'enquête publique ;**
- ☞ **en sollicitant l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la modification du PLU dans les conditions définies au Code général des collectivités territoriales ;**
- ☞ **en inscrivant au budget communal les crédits nécessaires à la modification du PLU et en autorisant le maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire ;**
- ☞ **en donnant toutes autorisations à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de cette modification du document d'urbanisme.**

Il est précisé que le projet de modification n° 5 sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées. Conformément au Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3. CESSION D'UNE PARCELLE Boulevard Marcel Roux / délibération n° 73/2016

Rapporteur : Catherine CHORT

Pour permettre à l'entreprise Coinaud Motoculture d'avoir un accès facilité à l'arrière de son magasin sis 40 boulevard Marcel Roux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section AI n° 65, d'une superficie de 607 m², à la SCI du boulevard Marcel Roux, représentée par Monsieur Christian Coinaud, pour la somme de 5 490 € ;**

☞ **désigne Maître Chauvin, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;**

☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.**

4. CESSION DE PARTIES DE PARCELLES DE L'OPH DE SAINT-YRIEIX / délibération n° 74/2016

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

Avant la transmission du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Yrieix à DOM'AULIM, il a été proposé aux locataires des logements individuels de type 4 la possibilité d'en devenir propriétaires. Messieurs Pierre et Michel LARLARDIE ont fait part de leur intention d'acquiescer leur logement auprès de l'OPH.

La commune étant collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **donne son accord quant à la cession du logement et des parties des parcelles cadastrées section AI n° 12 et 435, d'une superficie d'environ 550 m²**

☞ **précise que le prix de vente est fixé à 50 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.**

☞ **confie la réalisation du document d'arpentage au cabinet BRISSET VEYRIER MESURES, géomètre-expert à Saint-Yrieix et la rédaction de l'acte notarié à Maître Loetitia CHAUVIN, notaire à Saint-Yrieix. Les frais des formalités incombent aux acquéreurs.**

5. DÉNOMINATION DE RUE / délibération n° 75/2016

Rapporteur : Sylvie COLETTE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **d'attribuer à la partie de voie communale n° 281 le nom de 'rue de la Perrière'**

☞ **d'en autoriser la numérotation.**

V – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS

- avec l'association ALORCCI pour l'organisation de cérémonies civiles / délibération n° 76/2016

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise la signature d'une nouvelle convention avec ALORCCI qui étend la mise à disposition aux salles de l'espace Ferraud et à la salle des Congrès, en plus du 1^{er} étage de la salle de la Halle ;
- ☞ fixe le tarif de location à 120 € pour les familles, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 21 mai dernier.

- avec la commune de Coussac-Bonneval dans le cadre des activités estivales Formule Sports 2016 / délibération n° 77/2016

Rapporteur : Marcelle LAPLAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise la signature d'une convention avec la commune de Coussac-Bonneval pour la participation des enfants de son accueil de loisirs aux animations estivales « Formule Sports 2016 » au plan d'eau d'Arfeuille ;
- ☞ précise que le groupe sera accueilli le 22 juillet de 14h00 à 16h00 pour la pratique du kayak, du tir à l'arc et du mini golf.

2. DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULÉE PAR LA SARL PORCELAINE J.P.M.

- Avis du conseil municipal / délibération n° 78/2016

Rapporteur : Rachel MACON

Conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Jean-Paul MARQUET, directeur de la SARL Porcelaine J.P.M., pour obtenir l'autorisation d'employer du personnel salarié les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

3. POUR INFORMATION

- Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n° 79/2016

QUESTIONS DIVERSES

- ❶ Parution du magazine de l'été / Michèle ROY
- ❷ Date d'installation des vaches en résine dans la ville / Marcelle LAPLAUD
- ❸ Entretien du terrain de basket au plan d'eau / Alain ROBERT
- ❹ Le point sur l'état de la lagune à Bourdelas / Alain ROBERT

La séance est levée à 19h20.